

Les Cahiers de l'APSF 20 ANS DE PROGRES 1994-2014
(Décembre 2013)

En guise d'introduction, la préface du Wali de Bank Al-Maghrib	5
20 ans de réalisations.....	6
Avant-propos	7
APSF : MISSIONS ET ORGANISATION	10
▪ Mission.....	10
▪ Métiers représentés	10
▪ Organisation.....	11
▪ Concours à l'économie.....	11
▪ Relations avec les organes institutionnels.....	11
- <i>Conseil Économique, Social et Environnemental</i>	11
- <i>Instances de consultation "bancaires"</i>	12
- <i>Bank Al-Maghrib</i>	12
REALISATIONS INTERNES	12
▪ Ethique	12
▪ Gouvernance	12
- <i>Le Médiateur de l'APSF</i>	13
▪ Maitrise du risque.....	13
- <i>SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque)</i>	13
- <i>Credit Bureau</i>	14
▪ Aide au management.....	14
▪ Partage d'expériences entre membres.....	14
▪ Formation.....	15
▪ Communication.....	15
- <i>Assises nationales par métier</i>	15
▪ Publications.....	16
- <i>Annuaire</i>	16
- <i>Guides spécialisés</i>	16

▪ Agenda	17
▪ Recueil des conditions d'exercice des sociétés de financement	18
▪ Edition sous forme électronique du PCEC.....	18
▪ Monographies sectorielles.....	18
▪ Enquête sur le crédit à la consommation.....	18
▪ Rapports annuels	19
▪ La « Lettre de l'APSF ».....	19
▪ Site Web.....	19
○ la déclaration et la consultation en ligne des statistiques d'activité par métier ;	20
○ la mise à jour de l'annuaire des sociétés de financement par la modification en ligne par chaque société de sa propre fiche signalétique.....	20
▪ Eclairage sur les métiers de financement	20
- <i>Médias et analystes de marché</i>	20
- <i>Conseil de la Concurrence</i>	20
- <i>Organisations internationales</i>	21
▪ Partenariat	21
- <i>Maghreb</i>	21
- <i>Europe</i>	21
- <i>Maroc</i>	22
· Education financière et médiation bancaire	22
▪ Promotion du système financier national	22
- <i>Séminaires</i>	22
- <i>Institutions internationales ou des experts internationaux</i>	23
- <i>Contribution à des publications étrangères</i>	23
· World Leasing Year Book	23
· Lettre d'Eurofinas	23
· Rapports annuels d'établissements étrangers.....	23
▪ Engagement social	24
ACTION PROFESSIONNELLE.....	24
▪ Refinancement	24
▪ Conditions d'exploitation	24
▪ Présentation au public des opérations d'assurances.....	25

▪	Fiscalité	25
-	<i>Radiation comptable des créances en souffrance anciennes</i>	25
-	<i>Amortissement des biens donnés en crédit-bail</i>	25
▪	Procédures administratives.....	26
▪	Crédit-bail	26
-	<i>Promotion du métier</i>	26
-	<i>Elargissement du champ d'activité</i>	26
▪	Crédit à la consommation	27
-	<i>Actions en faveur de la clientèle</i>	27
-	<i>Information du client</i>	27
-	<i>Lutte contre le risque de surendettement</i>	27
-	<i>Assainissement du réseau des revendeurs</i>	27
-	<i>Assistance aux citoyens victimes d'usurpation d'identité</i>	28
-	<i>Relèvement du niveau du salaire non saisissable des fonctionnaires</i>	28
-	<i>Extension du crédit aux fonctionnaires retraités</i>	28
·	Convention CMR - APSF	28
·	Rencontre APSF - Associations des Retraités	28
·	Nouvelles règles en matière d'endettement des retraités	28
-	<i>Rapprochement APSF-Associations de protection des consommateurs</i>	29
-	<i>Journées Nationales du Consommateur</i>	29
-	<i>Cadre institutionnel de la protection du consommateur</i>	29
▪	Factoring	29
▪	Transfert de fonds	30
-	<i>Convention relative à la sécurité dans les agences de transfert de fonds</i>	30
-	<i>Procédures de sécurité : consignes à l'attention du personnel</i>	30
-	<i>Concertation avec les opérateurs internationaux de transfert de fonds</i>	30
▪	Autres : chantiers non aboutis	30
-	<i>Encouragement de la recherche-développement</i>	30
-	<i>Observatoire du crédit</i>	30
-	<i>Benchmark sur la performance opérationnelle des sociétés de crédit à la consommation</i>	31
-	<i>Bilan social</i>	31

ANNEXES :	31
Sociétés de financements membres de l'APSF en juin 2014	31
▪ CREDIT-BAIL.....	31
▪ AFFACTURAGE.....	32
▪ CAUTIONNEMENT & MOBILISATION DE CREANCES	32
▪ FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCREDIT	32
▪ CREDIT IMMOBILIER.....	32
▪ CREDIT A LA CONSOMMATION	32
▪ GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT	32
▪ TRANSFERT DE FONDS	32
DE 34 SOCIETES DE CREDIT A LA CONSOMMATION AU MOMENT DE LA CREATION DE L ' APSF A 12 ACTUELLEMENT	33
De 10 sociétés de crédit-bail à 7 actuellement.....	34
Photothèque	35

En guise d'introduction, la préface du Wali de Bank Al-Maghrib

La loi bancaire du 6 juillet 1993 relative à l'activité des établissements de crédit et à leur contrôle a constitué un tournant majeur pour les sociétés de financement spécialisé au Maroc. En effet, celles-ci, en vue de pouvoir continuer à exercer leur activité, ont dû satisfaire aux exigences nouvelles de l'agrément les y autorisant, désormais sous le statut d'établissement de crédit.

Dans le cadre de la loi bancaire en vigueur depuis 2006, qui a consacré l'autonomie de la Banque Centrale en matière de supervision bancaire, ces sociétés ont été soumises à des règles prudentielles et des normes de contrôle plus rigoureuses dans le but d'assurer leur fonctionnement sur des bases saines.

Cet ouvrage réalisé par l'APSF vient nous rappeler les mutations qu'a connues, depuis, ce secteur et les défis qu'il a dû relever pour son assainissement. Il apporte une information riche sur les réformes entreprises pour améliorer les services financiers fournis au public et rehausser la solidité financière des sociétés y opérant, sous la supervision de la Banque Centrale.

La mission de l'APSF a été également déterminante dans cette mutation, puisqu'elle a joué avantageusement son rôle de catalyseur de toutes les initiatives et les propositions visant la modernisation du secteur.

Aujourd'hui, que de chemin parcouru par ces sociétés qui ont montré une capacité d'adaptation aux changements intervenus au niveau de la réglementation bancaire et de la sphère financière.

Toutefois, dans un contexte où la concurrence bancaire s'est intensifiée tant au plan local que régional, un secteur des métiers de financement spécialisés plus compétitif et innovant est indispensable pour contribuer davantage à la croissance économique et au rayonnement de Casablanca Finance City.

Les autres enjeux majeurs pour les prochaines années concernent l'inclusion financière et les relations établissements de crédit-clients. C'est à ce titre que plusieurs mesures ont été prises par Bank Al-Maghrib pour améliorer l'accès aux services financiers.

L'APSF a développé suffisamment d'expertise durant les 20 ans de son existence pour être l'un des acteurs importants dans la sensibilisation à l'éducation financière et sa promotion auprès de la population. De même, ses membres se devront être plus proches des ménages et des TPME pour répondre à leurs besoins de financement, tout en restant vigilants sur la problématique du surendettement.

Abdellatif Jouahri Wali de Bank Al-Maghrib

20 ans de réalisations

Depuis sa création, l'APSF a mené de multiples actions visant à défendre l'intérêt des métiers de financement, à en promouvoir l'image et à en accroître le rôle économique et social. Ces actions ont été conduites sans relâche tant au plan interne qu'externe et ont été soutenues par une démarche pédagogique consistant à informer, expliquer, sensibiliser. Il s'en est suivi de multiples réalisations en faveur des sociétés membres et de la clientèle, dont nous donnons ci-après un aperçu bref et non exhaustif.

A l'occasion de ce 20^{ème} anniversaire, l'APSF a édité un cahier intitulé « L'APSF, 20 ANS DE PROGRES » qui a eu l'honneur d'être préfacé par le Gouverneur de Bank Al Maghrib, Si Abdellatif Jouahri ! http://www.apsf.pro/DOCS/PUBLICATIONS/APSF_20_ANS.pdf

[Retour à la table des matières](#)

Avant-propos

Le 28 avril 2014 marquera le 20^{ème} anniversaire de l'APSF. Vingt années durant lesquelles l'APSF s'est construite et développée avec l'appui de la collectivité dans laquelle elle prend racine. Et c'est à toute cette collectivité qu'il y a lieu de rendre hommage en cet anniversaire.

Hommage, d'abord, aux fondateurs de l'APSF. Des hommes dotés d'une expérience professionnelle avérée et dont certains étaient déjà rompus aux rouages de la chose associative, proposent leur engagement actif et désintéressé pour jeter les premiers jalons de l'Association instituée par la récente loi relative à l'activité des établissements de crédit.

https://www.apsf.pro/DOCS/TEXTES%20LEG%20ET%20REG/1993-Dahir1_93_147.PDF

Ces hommes surmontent les obstacles de départ liés à toute entreprise naissante. Ils imaginent des structures aptes à gérer les métiers de financement, dans leur diversité mais aussi dans leur spécificité.

Le 28 avril 1994 est créée l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. Le petit local qui accueille cette naissance comme celui qui l'hébergera quelque temps encore, sont mis gracieusement à sa disposition par deux sociétés membres (ACRED et MAGHREBAIL). Très vite, l'APSF se dote d'un siège à la mesure de ses ambitions.

Le nom de ces hommes restera gravé non seulement dans l'acte de naissance de l'APSF, mais aussi et surtout dans la mémoire de toutes celles et tous ceux qui, à un titre ou un autre, s'intéressent aux métiers de financement.

Hommage, ensuite, à tous les membres de son Conseil, toujours dignes dépositaires des valeurs fondatrices de l'APSF. Ceux d'hier appelés entre temps à assumer d'autres fonctions ; ceux d'aujourd'hui qui en tracent l'action et en assurent le dynamisme.

L'APSF - le législateur l'aura ainsi voulu - a été bâtie sur un socle hétérogène de métiers dont le dénominateur commun est d'offrir, sous une forme ou une autre, des financements. Dotées selon la loi d'un nouveau statut, celui d'établissement de crédit, les sociétés de financement entament un tournant historique dans la voie de leur modernisation.

Exerçant jusqu'alors sur simple déclaration d'existence et sans contrainte particulière, voilà qu'elles doivent non seulement compter avec de nouvelles conditions d'exercice et intégrer des règles de gestion drastiques, mais aussi s'adapter au nouveau droit des affaires et opérer sur un marché marqué par l'intensification de la concurrence.

Le rôle de l'APSF dans cette transition a été décisif.

En peu de temps, l'Association a réussi à fédérer toutes les sociétés de financement autour de valeurs communes qui ont pour noms éthique, engagement et solidarité et à développer chez eux un sentiment d'appartenance. Certes, comme toute organisation qui regroupe des métiers ayant parfois en leur sein, des préoccupations commerciales différentes, le consensus recherché

n'a pas été toujours facile à trouver. Mais le partage de valeurs fondamentales, la mobilisation qui ne s'est jamais démentie ont fini par privilégier l'intérêt général.

Il faut dire que dans sa quête de promotion des métiers de financement, de tous les métiers de financement, l'APSF a dû s'organiser pour que toutes les sensibilités puissent être représentées et toutes les voix puissent s'exprimer.

En interne, des règles pertinentes de composition de ses structures et de fonctionnement ont ainsi été instituées, avec à la clé une rotation au niveau des instances dirigeantes. Avec à chaque fois la recherche d'une plus grande efficacité d'action (comme en témoigne la réforme des statuts en 2001 puis en 2008).

Ayant pris ses marques avec des modalités de fonctionnement souples et efficaces, l'APSF s'est attelée concrètement à la tâche : défendre les intérêts des professions qu'elle réunit, développer avec ses partenaires des relations de confiance, promouvoir, au sein des métiers, des règles éthiques susceptibles d'en asseoir l'image et d'en accroître l'audience.

L'inauguration, en 2001, d'un cycle de communication matérialisé par l'organisation d'Assises consacrées chaque année à un métier, la publication d'actes de ces Assises, d'annuaires des sociétés de financement, de guides spécialisés, l'ouverture sur le plus grand nombre avec le lancement d'un site web constituent les exemples les plus frappants d'une action menée sous tous azimuts destinée à accroître l'audience des métiers de financement.

Ce qui retient aussi l'attention, c'est que l'APSF s'est imposée très tôt comme un interlocuteur apprécié pour toutes les questions touchant de près ou de loin les métiers de financement et a acquis, très tôt, droit de cité auprès des Autorités Monétaires, des autres partenaires institutionnels et d'organisations consœurs.

Dès 1996, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib faisait part au Bureau de l'APSF de ses félicitations pour les "progrès réalisés", félicitations qu'il renouvelait d'ailleurs, en 2003, à propos de la mise sur pied du Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR) mis en place par l'APSF, puis en 2007, au vu de la contribution de l'APSF aux échanges avec BAM pour un lancement réussi du Crédit Bureau.

Les rencontres avec le Ministre chargé des Finances ou le Gouverneur de BAM sont devenues quasi-institutionnelles. Les relations entre les sociétés membres et la Trésorerie Générale du Royaume ont été formalisées dans le cadre d'une convention Sociétés de crédit à la consommation - DRPP (aujourd'hui CNT). Il en est de même avec la CMR, avec la conclusion en 2005 d'un protocole régissant l'octroi de crédits aux fonctionnaires retraités.

Parallèlement, la concertation avec BAM, la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, la Direction Générale des Impôts, la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale s'est développée.

La question du taux maximum a été reconsidérée avec sa redéfinition et de nouvelles modalités de calcul. De même, les sociétés de financement ont pu obtenir la possibilité de radier leurs

créances en souffrance anciennes, l'alignement de la durée d'amortissement des biens financés en crédit-bail avec la durée du contrat et ont pu en définitive être autorisées à présenter au public des opérations d'assurances

Au demeurant, c'est dans le cadre de cette concertation que l'APSF, à force d'arguments et de patience, a pu être écoutée pour convaincre ses partenaires institutionnels de la spécificité de chaque métier et de la portée de chaque décision sur un métier de financement ou un autre.

L'APSF s'est aussi attelée à établir des passerelles avec son environnement extérieur et a tissé un large réseau de relations avec des organisations nationales et étrangères.

La reconnaissance au plan national du rôle de l'APSF lui vaut d'être un partenaire écouté et une partie prenante pour les actions d'éducation financière entreprises à l'échelle nationale et pour la réforme du système de médiation.

La reconnaissance au plan international du rôle de l'APSF dans la promotion des métiers de financement - et fait remarquable, du professionnalisme des sociétés de financement et des progrès de l'économie marocaine - s'est matérialisée par l'organisation, à son initiative, du congrès annuel conjoint des deux fédérations européennes EUROFINAS et LEASEUROPE. C'était à Marrakech, en septembre 2003.

Bien sûr, l'APSF célèbre ses 20 ans en se projetant dans l'avenir. Un avenir qui appelle une maîtrise de plus en plus fine du risque, des compétences renouvelées, la diffusion d'informations pertinentes et utiles au-delà de ses champs de compétences actuels, tant pour les opérateurs, que pour les décideurs et les observateurs. Mais un avenir porteur également de nombreuses interrogations quant au positionnement de ces métiers, à leur place dans l'économie nationale, voire à leur pérennité.

[Retour à la table des matières](#)

APSF : MISSIONS ET ORGANISATION

▪ **Mission**

L'APSF a été instituée par la loi du 6 juillet 1993 régissant l'activité et le contrôle des établissements de crédit et a été confirmée par la loi du 14 février 2006 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, la loi du 14 février 2006 ayant abrogé et remplacé celle du 6 juillet 1993.

En vertu de la loi, l'APSF étudie les questions intéressant l'exercice de la profession, notamment l'amélioration des techniques de crédit, l'introduction de nouvelles technologies, la création de services communs.

Elle peut être consultée par le Ministre chargé des finances ou le Gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question intéressant la profession. De même, elle peut leur soumettre des propositions dans ce domaine.

L'APSF sert d'intermédiaire, pour les questions concernant la profession, entre ses membres, d'une part, et les pouvoirs publics ou tout autre organisme national ou étranger, d'autre part.

Elle est habilitée à ester en justice lorsqu'elle estime que les intérêts de la profession sont en jeu et notamment lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont en cause.

▪ **Métiers représentés**

L'APSF regroupe toutes les sociétés de financement, qui sont considérées, au sens des lois précitées, comme des établissements de crédit au même titre que les banques. Les sociétés de financement exercent, selon agrément délivré par Bank Al-Maghrib (par le Ministère des Finances en vertu de la loi du 6 juillet 1993) plusieurs métiers.

L'APSF réunit également les sociétés spécialisées en matière de transfert de fonds qui exercent leur activité après agrément délivré par Bank Al-Maghrib. Ces sociétés effectuent, à titre de profession habituelle, les opérations consistant en la réception ou l'envoi, par tous moyens, de fonds à l'intérieur du territoire marocain ou à l'étranger.

L'APSF compte 43 sociétés membres, réparties comme suit par métier :

- *Crédit à la consommation : 17*
- *Crédit immobilier : 3*
- *Gestion des moyens de paiement : 3*
- *Crédit-bail : 6*
- *Affacturage : 2*
- *Garantie : 1*
- *Mobilisation de créances : 1*
- *Transfert de fonds : 9*
- *Financement des organismes de microcrédit : 1*

▪ **Organisation**

Réunissant des métiers différents et fortement spécialisés, l'APSF s'est dotée, dès sa création en avril 1994, de structures et de règles de fonctionnement en conséquence et a adopté la règle du consensus dans les prises de décision de ses Instances.

Le Conseil, émanation de l'assemblée générale, constitue la clé de voûte du fonctionnement de l'APSF. Il désigne, parmi ses membres, un Bureau composé notamment du Président et de deux Vice-Présidents. Le Conseil mène son action sur la base des travaux et études des Sections et des Commissions. Les Sections sont chargées des questions catégorielles et les Commissions des questions d'intérêt commun à toutes les activités de financement.

L'APSF est animée par un Délégué Général, sous l'autorité directe du Président. Ses ressources sont constituées exclusivement des cotisations des sociétés membres.

L'APSF compte trois Sections et un Comité permanent :

- *une Section à vocation financement de l'entreprise, regroupant les métiers de crédit-bail, affacturage, cautionnement et mobilisation de créances*
- *une Section à vocation financement des particuliers, regroupant les métiers de crédit à la consommation, de crédit à l'immobilier et la gestion des moyens de paiement*
- *une Section regroupant les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds*
- *un Comité permanent chargé de l'administration et du développement du Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR).*

▪ **Concours à l'économie**

A fin 2012, les concours à l'économie des sociétés de financement se sont établis à près de 139 milliards de dirhams. Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- *Crédit-bail : 40,9 milliards de dirhams*
- *Crédit à la consommation : 44,1 milliards de dirhams*
- *Factoring : 4,8 milliards de dirhams*
- *Mobilisation de créances : 4 milliards de dirhams*
- *Fonds de garantie : 560 millions de dirhams,*
- *Crédit immobilier : 43,4 milliards de dirhams*
- *Financement des associations de microcrédit : 630 millions de dirhams.*

▪ **Relations avec les organes institutionnels**

- *Conseil Économique, Social et Environnemental*

L'APSF est membre du Conseil Economique et Social et Environnemental. Elle participe ainsi à l'examen et la proposition de solutions concernant des questions économiques, sociales, culturelles, éducatives, de santé et de développement durable. L'APSF y est représentée par son Président.

- Instances de consultation "bancaires"

L'APSF est membre de droit des organes institutionnels de consultation institués par la loi bancaire, à savoir le CNCE (Conseil National du Crédit et de l'Épargne, ex CNME, Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne) et le CEC (Comité des Établissements de Crédit).

L'APSF est représentée :

- au CNCE, par son président et deux de ses membres ;*
- au CEC, par son président et un de ses membres.*

- Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib (BAM) est l'autorité de tutelle des sociétés de financement et constitue à ce titre un partenaire privilégié de l'APSF.

Outre la concertation dans les organes institutionnels (CNCE et CEC), BAM et l'APSF se consultent régulièrement à l'occasion de rencontres avec le Gouverneur et de réunions avec la DSB (Direction de la Supervision Bancaire) et la DRRE (Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises). À ces réunions formelles, voire quasi institutionnelles, s'ajoutent des échanges pratiquement au quotidien.

Les rencontres du Gouverneur de Bank Al-Maghrib avec l'APSF donnent lieu à la confection de feuilles de route pour les métiers de financement, la dernière ayant été arrêtée en commun en décembre 2009 sous forme d'un plan d'action pour l'année 2010.

L'APSF entretient par ailleurs des relations continues avec :

- le Ministère des Finances qui régit certains aspects de la réglementation applicable aux établissements de crédit*
- le Ministère du Commerce, s'agissant de la protection du consommateur.*

[*Retour à la table des matières*](#)

REALISATIONS INTERNES

▪ Ethique

Héritant d'un secteur du crédit à la consommation souffrant d'une appréciation subjective engendrée par les agissements de certains intermédiaires du circuit de distribution, l'APSF a entrepris une série d'actions pour remédier à cette situation, dont, en particulier, la prescription de règles éthiques.

Ainsi, dès 1996, fut adopté le Code déontologique du crédit à la consommation.

En 2003, afin de renforcer les pratiques de confraternité, de solidarité et de loyauté, a été mis en place, à l'initiative des professionnels, un Code déontologique du crédit-bail.

En 2011, compte tenu des exigences nouvelles en matière de gouvernance au sens général, a été adopté un Code d'éthique des métiers de financement, qui réunit et actualise les prescriptions du Code déontologique du crédit à la consommation et du Code déontologique du crédit-bail.

Toujours en 2011, a été adopté le Code déontologique du métier d'intermédiation en matière de transfert de fonds, métier qui a intégré l'APSF en 2009.

▪ Gouvernance

La promotion de la gouvernance des sociétés de financement se trouve au cœur de l'action professionnelle de l'APSF, l'objectif étant :

- d'une part, d'assurer, dans une optique de maîtrise du risque, une cohérence entre objectifs de rentabilité et de développement des sociétés membres ;
- d'autre part, de renforcer la confiance du public.

Des recommandations en la matière sont exprimées régulièrement par le Président de l'APSF dans ses vœux annuels aux membres et dans ses mots introductifs des rapports d'activité annuels de l'APSF.

- Le Médiateur de l'APSF

L'APSF s'est dotée d'un dispositif de Médiation en 2010. L'institution du "Médiateur de l'APSF" est le fruit d'un processus entamé fin 2008. Le Conseil de l'APSF avait alors décidé de doter l'APSF d'un tel dispositif et avait désigné à cette fonction M. Mohamed Tehraoui.

La mission du "Médiateur de l'APSF" a pris fin le 30 juin 2013, suite à la décision de BAM de revoir l'ensemble du dispositif de médiation bancaire et d'instituer un Centre Marocain de Médiation bancaire avec un médiateur unique.

Soucieux de se rapprocher de la clientèle des sociétés de financement, le Médiateur de l'APSF a édité, au lendemain de sa prise de fonction, un Guide pratique de la médiation. Ce document rédigé en arabe et en français, répond de la manière la plus simple et la plus didactique possible à plusieurs questions que se poserait tout lecteur en mettant l'accent sur les avantages de la médiation de l'APSF, à savoir "un mode de règlement amiable, gratuit et rapide des différends".

Ce Guide a été tiré à 5 000 exemplaires. Une dotation de ce Guide a été mise à la disposition des sociétés membres de l'APSF, du Centre National des Traitements relevant de la Trésorerie Générale du Royaume, de la Caisse Marocaine des Retraites et d'autres partenaires des sociétés de financement.

- **Maitrise du risque**

- SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque)

L'APSF s'est employée, depuis ses tout débuts, à apporter sa pierre à l'édifice de la maîtrise du risque suivant en cela les recommandations de Bank Al-Maghrib. C'est ainsi que dès le départ, elle a inscrit dans son plan d'action, la mise sur pied d'un outil qui permette aux sociétés membres de partager leurs informations sur les clients qui s'adressent à elles et de circonscrire au mieux le risque de surendettement.

L'outil mis en place a consisté d'abord en un dispositif artisanal (échanges de données sous Excel et sur disquette) avant de prendre, avec le SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque) une forme moderne et parfaitement sécurisée au niveau de l'utilisation des données. Opérationnel depuis le mois de juin 2002, le SAAR recense les incidents de remboursement des clients des sociétés membres, l'objectif étant de :

- protéger ces dernières contre les clients indéclicats,
- aider les services de recouvrement des sociétés membres dans la connaissance de la situation de leurs débiteurs sur le marché

- *lutter contre le risque de surendettement des entreprises et des particuliers qui s'adressent à elles.*

Le SAAR fait l'objet d'un suivi permanent de la part de l'APSF qu'il s'agisse de son alimentation régulière ou de la mise à jour des données.

La mise en place du SAAR a valu à l'APSF les félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

- Credit Bureau

Fort de son expérience du SAAR, l'APSF a constitué un partenaire de choix pour Bank Al-Maghrib et son délégataire (Experian) dans la conduite du projet de mise en place d'un Credit Bureau.

L'implication de l'APSF dans la mise en place de ce Système et sa contribution en vue de lui assurer toutes les conditions de réussite, y compris dans le volet gestion de la réclamation de la clientèle, lui ont valu les félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

▪ Aide au management

L'APSF a mis en place, en 2002, un Système d'Aide au Management (SAM) destiné à fournir aux dirigeants des sociétés membres des informations pertinentes nécessaires à un meilleur pilotage de leurs établissements. Les informations portent sur l'environnement des sociétés de financement, qu'il s'agisse du cadre général dans lequel elles évoluent ou de l'évolution de leurs métiers respectifs.

Les informations sur l'environnement ont trait notamment à la réglementation (bancaire, fiscale, juridique, comptable), la technologie, la concurrence (et ce, qu'il s'agisse de nouveaux entrants ou de nouveaux produits).

Les informations sur l'évolution de l'activité et des performances ont trait notamment aux financements (crédits distribués), aux conditions d'exploitation (refinancement, chiffre d'affaires et résultats) et aux risques encourus sur la clientèle.

Les premières réalisations dans le cadre du SAM ont consisté en l'élaboration d'un recueil statistique destiné à aider les sociétés membres à mieux évaluer les tendances de fond de l'économie marocaine.

Puis, le Système a été étendu à l'établissement d'indicateurs de taille et de performance des sociétés de financement, par métier. Le crédit à la consommation, le crédit à l'immobilier et le crédit-bail font, chaque année, l'objet de notes de présentation diffusées aux membres pour leur permettre d'apprécier finement leurs performances par rapport à l'évolution du secteur dans lequel ils évoluent.

Aujourd'hui, le SAM recouvre tout document susceptible d'aider de près ou de loin, à apprécier la conjoncture, à se forger une opinion sur tel ou tel événement économique ou financier ou à affiner la connaissance d'un secteur d'activité. Il comporte aussi une revue semestrielle des indicateurs de taille, d'activité et de performances des sociétés membres.

▪ Partage d'expériences entre membres

L'APSF s'est efforcée dans la mesure du possible de favoriser un partage d'expériences entre membres, en vue de parler de la même voix s'agissant notamment des aspects comptables et

fiscaux. Il s'est agi, par exemple, qu'une société fasse bénéficier ses consœurs des enseignements consécutifs à un contrôle fiscal ou à un contrôle sur place de BAM.

Formation

La contribution à la formation du personnel figure en bonne place dans l'objet de l'APSF. Les premières actions notables en la matière visaient à répondre à des exigences spécifiques, comme en témoignent les séminaires consacrés au passage à l'an 2000 en matière informatique et au nouveau plan comptable des établissements de crédit PCEC) qui est entré en vigueur en 2001.

Puis, l'APSF a entrepris un cycle de formation au profit de tous les collaborateurs des sociétés membres. Ce cycle est entré dans sa phase concrète à l'hiver 2003, avec des séminaires axés autour de thèmes généraux destinés aux employés.

Des rencontres plus pointues, portant sur les aspects comptables, fiscaux ou juridiques, à l'intention des responsables des sociétés membres, ont complété ce cycle. Citons à cet égard, notamment les thèmes suivants :

- Nouvelles opportunités de refinancement offertes par la titrisation*
- Etablissement des comptes IAS/IFRS par les sociétés de crédit-bail*
- Mise en place pratique de Bâle 2 dans une société de crédit-bail*
- Gestion de la croissance dans une société de crédit-bail" (arbitrage entre la course à la part de marché et la rentabilité) ;*
- Risque management dans le cadre de la mise en place de Bâle 3.*

Communication

La communication a constitué un vecteur majeur pour l'APSF, dans sa quête de faire connaître les métiers de financement et le rôle important qu'ils jouent dans l'économie nationale.

De l'organisation d'Assises par métier à la création d'un site Web, l'éventail des réalisations est étendu, l'objectif étant de répondre aux besoins d'information du public le plus large.

- Assises nationales par métier

La première édition des Assises nationales a été consacrée au secteur du crédit à la consommation. La manifestation a eu lieu en 2001 et a soumis le secteur à une radioscopie totale.

L'APSF s'est entourée des avis les plus autorisés en la matière et reconnus pour leur indépendance afin de conférer au débat la crédibilité, la neutralité et le sérieux qu'une telle manifestation requiert. Décideurs, opérateurs, universitaires, consultants : les horizons les plus divers ont été réunis pour confronter leurs points de vue et enrichir la réflexion autour du crédit à la consommation.

La deuxième édition de ces Assises a été consacrée au secteur du crédit-bail. C'était en 2003.

L'objectif était de renforcer la perception de ce mode de financement auprès des utilisateurs actuels et potentiels et de montrer que le crédit-bail, grâce aux avantages qu'il procure, répond aux besoins de l'économie nationale, en termes d'investissement, en particulier des PME-PMI et des professions libérales, voire même le financement de la mise à niveau des entreprises.

La troisième édition de ces Assises a porté sur le factoring, en 2010. Ces Assises ont largement montré en quoi le factoring constitue un levier de croissance pour l'entreprise, en quoi il est

spécifique par rapport à d'autres formules financières et l'assurance-crédit, et ses facteurs de succès, demain.

▪ **Publications**

- *Annuaire*

L'APSF a édité, sous format papier, quatre annuaires des sociétés de financement. Ces documents recensent l'ensemble de ses sociétés membres selon une fiche signalétique mettant en avant les principaux actionnaires, le management, les ressources humaines et le réseau de distribution.

Ces annuaires décrivent également les sociétés de financement, à travers leur regroupement par métier, leurs concours et les principales obligations réglementaires auxquelles elles sont soumises.

L'APSF - son rôle, son organisation et ses réalisations- fait également l'objet d'une présentation succincte.

- *Guides spécialisés*

Dans le cadre de sa mission pédagogique, l'APSF a édité depuis 2000, plusieurs guides en vue de mieux faire connaître les métiers de financement et les promouvoir aux yeux des utilisateurs potentiels. Il en est ainsi du Guide du crédit à la consommation, du Guide du crédit-bail et du Guide du factoring

· *Guide du crédit à la consommation*

Le Guide du crédit à la consommation répond aux questions relatives au crédit, de l'expression du besoin au dénouement de l'opération. Rédigé en arabe et en français, il renseigne, de manière pédagogique, sur les droits et devoirs de chacun des partenaires (société de crédit, consommateur). Ce Guide a été mis gracieusement à la disposition du public et a contribué dans une grande mesure à l'éducation du client.

Il a été réédité en 2008, avec un élargissement au crédit immobilier.

· *Guide du crédit-bail*

Le Guide du crédit-bail, intitulé "Crédit-bail, leasing : ce qu'il faut savoir", tente d'apporter au lecteur les réponses qu'il peut se poser sur ce mode de financement.

Il présente succinctement les avantages de ce mode de financement, sa percée au Maroc depuis son introduction en 1965, décrit les mécanismes d'une opération de crédit-bail (qu'il s'agisse de crédit-bail mobilier ou immobilier) et définit, dans un vocabulaire simple et accessible, les termes-clés de ce métier.

Ce Guide a été également diffusé gracieusement par l'APSF et les sociétés membres.

· *Guide du factoring*

Le Guide du factoring, intitulé "Le factoring au Maroc, ce qu'il faut savoir", met en avant les avantages du factoring et décrit ce métier en bref. Il décrit les services offerts, le schéma simplifié d'une opération de factoring et les réalisations depuis 1988, date de son lancement au Maroc, des deux sociétés d'affacturage spécialisées membres de l'APSF.

· *Manuel pratique du crédit-bail*

La Délégation de l'APSF a publié, début 2013, un "Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc". L'ouvrage présente, au plan pratique, le déroulement d'une opération de crédit-bail, selon les trois volets qui reflètent la réalité du métier de crédit-bail, à savoir :

- *le volet commercial ;*
- *le volet management du risque et*
- *le volet recouvrement.*

À ces trois volets, s'ajoute un quatrième dit de "back-office" qui, comme son nom l'indique, décrit le traitement en interne d'une opération de crédit-bail : modalités de refinancement, comptabilité, fiscalité et déclarations et publications périodiques.

Ce manuel se propose de :

- *servir de support d'information de tous les partenaires intéressés par le crédit-bail ;*
- *constituer une référence des bonnes pratiques de la profession ;*
- *permettre au débutant en matière de leasing de se familiariser avec le métier (cas du stagiaire appelé à rejoindre une société de crédit-bail ou de l'étudiant menant un travail de recherche sur ce métier) ;*
- *permettre aux responsables au sein même d'une société de crédit-bail de faire plus ample connaissance avec les pratiques et contraintes des autres fonctions ;*
- *faire du preneur potentiel d'un crédit-bail un interlocuteur d'emblée avisé de la société de crédit-bail. Il sera informé des contraintes de la société de crédit-bail et de ses droits et obligations en cas de conclusion d'un contrat de crédit-bail.*

L'objectif est aussi, compte tenu des usages de la profession depuis près de 50 ans, de présenter un document de référence pour toute la profession et pour l'ensemble des partenaires (autorités de tutelle et autres administrations, banquiers, commissaires aux comptes).

· *Actes des Assises nationales du crédit à la consommation et du crédit-bail*

Les Assises nationales du crédit à la consommation comme celles du crédit-bail et du factoring ont fait l'objet d'une large couverture médiatique, en différentes phases (annonce, déroulement, traitement).

Les actes qui en ont été publiés, constituent des ouvrages de référence sur ces métiers et restent tout à fait d'actualité.

▪ **Agenda**

Un calendrier des déclarations à la DCEC de Bank Al-Maghrib et des publications légales a été élaboré par l'APSF, en 2003, et a été diffusé à l'ensemble des sociétés membres. Ce calendrier édité d'abord sur papier, recense, par mois, les informations que les sociétés de financement sont tenues de communiquer à la BAM, assorties du code des états correspondants. Il vise à aider les sociétés de financement à s'acquitter, dans les délais prescrits, desdites obligations de reporting.

Edité ensuite sur CD-ROM puis sur le site Web de l'APSF, ce calendrier s'est enrichi du modèle des états requis pour les déclarations accessibles sur un simple clic.

Ce calendrier est mis à jour au fur et à mesure de l'édition d'états par la DSB et des déclarations nouvelles qui leur sont liées.

▪ ***Recueil des conditions d'exercice des sociétés de financement***

Après la diffusion du calendrier des déclarations des sociétés de financement à la DCEC de Bank Al-Maghrib et des publications légales, l'APSF a édité sur CD-ROM, un recueil des conditions d'exercice des sociétés de financement, assorti d'un calendrier des publications légales et des déclarations à Bank Al-Maghrib.

Le recueil qui présente les métiers de financement a été conçu pour permettre au lecteur d'accéder en toute convivialité par des liens hypertextes aux textes législatifs, réglementaires ou conventionnels sous-tendant tel ou tel aspect.

Ce CD-ROM a été conçu pour qu'il réponde aux besoins des responsables des sociétés de financement dans leur activité quotidienne et pour des actions de formation, ainsi qu'à l'ensemble de leurs partenaires (commissaires aux comptes, conseillers juridiques, analystes de marché, médias).

▪ ***Edition sous forme électronique du PCEC***

Avec l'autorisation de BAM, l'APSF a édité, en 2004, le Plan Comptable des Établissements de Crédit sous format électronique. Un CD a été diffusé aux sociétés membres et aux partenaires de l'APSF. Cette version électronique du PCEC est accessible à partir du site web de l'APSF.

▪ ***Monographies sectorielles***

Dans le cadre du SAM, l'APSF a entrepris d'éditer des monographies sectorielles relatives à chacun des métiers qu'elle représente. Ceci dans le but de permettre à chaque société membre de suivre, de manière aussi précise qu'exhaustive, l'évolution des déterminants aussi bien quantitatifs que qualitatifs, relatifs tant à l'offre qu'à la demande.

La première monographie a été dédiée au crédit à la consommation (2001), et la seconde au crédit-bail (2003).

Ces monographies ont fait l'objet d'une mise à jour fin 2012.

▪ ***Enquête sur le crédit à la consommation***

L'APSF s'est employée à sonder la clientèle des sociétés de crédit à la consommation pour :

- déterminer dans quelle mesure les utilisateurs du crédit connaissent ce secteur et maîtrisent leur budget ;*
- recueillir leur opinion quant aux conditions du crédit qui leur appliqué (taux, durée) ;*
- apprécier leur attitude à l'égard de la consommation et leur comportement d'achat ;*
- être renseignée l'usage qui est fait des crédits non affectés (prêts personnels et crédits revolving).*

Cette enquête a été réalisée en 2007.

▪ **Rapports annuels**

Edités régulièrement, les rapports annuels de l'APSF constituent un document de référence qui renseigne sur les réalisations des sociétés de financement, les questions que confrontent les sociétés de financement et l'action professionnelle de l'APSF.

En annexes, ces rapports proposent au lecteur, en tout ou partie, les textes régissant l'activité et le contrôle des sociétés de financement, permettant de reconstituer au besoin l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires.

Les délais de publication de ce document ont été peu à peu réduits au point qu'ils sont distribués aujourd'hui aux membres le jour même de la tenue de l'assemblée générale de l'APSF.

***NB** : En 2008 et 2009, le rapport annuel de l'APSF a été édité une quinzaine de jours après la tenue de l'Assemblée générale, sachant que les rapports des années antérieures étaient disponibles à la rentrée sociale, soit deux mois au moins après ce rendez-vous annuel.*

▪ **La « Lettre de l'APSF »**

L'APSF publie depuis 2001 et chaque fois que nécessaire une "Lettre de l'APSF", le premier numéro ayant été édité à l'occasion de la tenue des premières Assises du crédit à la consommation. Ce document accompagne chaque événement de la vie interne de l'APSF et fait part de l'évolution de l'activité des métiers de financement, de la réalisation des chantiers internes de l'APSF, ainsi que de toute donnée ou fait susceptible d'aider à l'observation et à la compréhension des métiers de financement.

▪ **Site Web**

L'APSF a lancé en 2003 son site Web sous l'adresse : www.apsf.org.ma. Le site est composé d'un Espace Public, accessible au plus grand nombre, et d'un Espace Membres réservé aux responsables des sociétés de financement.

L'Espace Public renseigne notamment sur :

- *l'APSF à travers sa mission, son organisation, son engagement professionnel et social et les services rendus à ses membres ;*
- *les métiers de financement ;*
- *les sociétés de financement, selon une fiche signalétique ;*
- *les statistiques d'activité des métiers de financement ;*
- *les conditions d'exercice des sociétés de financement et les textes légaux et réglementaires y afférents (textes présentés par ordre chronologique et thématique) ;*
- *le calendrier des déclarations périodiques à BAM et des publications légales.*

Doté d'un fonds documentaire, l'Espace Public permet de suivre la conjoncture économique nationale et les études externes susceptibles d'intéresser tout observateur de la chose économique ou financière.

Il comporte en outre des liens avec les sites de sociétés membres ou de partenaires.

L'Espace Membres renseigne les responsables des sociétés de financement sur les rendez-vous de travail de l'APSF et leur livre les différents comptes rendus des réunions internes (Conseil,

Sections, groupes de travail) et externes de l'APSF (avec Bank Al-Maghrib et les autres partenaires).

Ses rubriques reflètent les questions générales que confrontent ou ont eu à confronter les sociétés de financement.

Le site Web est répertorié par le moteur de recherche Google et ses coordonnées apparaissent à la première page des résultats affichés, dès que l'on saisit le sigle APSF en tant que mot-clé de recherche.

L'Espace Membres du site web de l'APSF a été doté récemment de deux nouvelles fonctionnalités. Ces fonctionnalités ont pour but d'améliorer la communication entre l'APSF et ses membres en permettant à ces derniers d'accéder en temps réel aux informations que consolide ou que réunit l'APSF à leur service et pour les besoins de leur management. Ces nouvelles fonctionnalités ont trait à :

- *la déclaration et la consultation en ligne des statistiques d'activité par métier ;*
- *la mise à jour de l'annuaire des sociétés de financement par la modification en ligne par chaque société de sa propre fiche signalétique.*

▪ *Eclairage sur les métiers de financement*

- *Médias et analystes de marché*

Observatrice privilégiée des métiers de financement, mais aussi actrice de leur développement, l'APSF relaie naturellement auprès des médias toutes les informations susceptibles d'aider à la compréhension de ces métiers et à l'amélioration de leur perception par le public.

L'APSF répond aux requêtes quasi-quotidiennes de la presse sur la conjoncture financière, le financement de la consommation et de l'investissement, la protection du consommateur, etc. Selon les cas, les réponses sont fournies lors d'entretiens à bâtons rompus, de réponses téléphoniques ou de réponses écrites ...

Dans ses interventions publiques à travers la télévision ou la radio, l'APSF s'adresse directement au grand public. De par sa fonction éminente aux plans économique et social, c'est le plus souvent le crédit à la consommation qui fait l'objet d'échanges dans ces deux médias. Par ailleurs, l'APSF s'emploie à fournir aux analystes de marché et à la presse financière spécialisée les informations qui leur sont utiles pour l'appréciation de l'activité et des performances des sociétés faisant appel public à l'épargne (cotées en bourse ou par procédant à l'émission de BSF, bons de sociétés de financement).

- *Conseil de la Concurrence*

En tant que représentant du secteur du crédit à la consommation, l'APSF a apporté son éclairage pour la réalisation d'une étude sur le secteur du crédit à la consommation mandatée par le Conseil de la Concurrence en 2010. Outre la présentation exhaustive de ce secteur (historique, conditions d'exercice, actions de la profession pour la lutte contre le surendettement, perspectives de développement), l'APSF a mis l'accent sur les distorsions de

concurrence existant alors entre sociétés de financement et autres établissements de crédit et organismes financiers, pour ce qui était alors de la présentation au public des opérations d'assurances.

- Organisations internationales

S'étant très tôt affirmée comme un interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives aux métiers de financement, l'APSF est régulièrement sollicitée par des organisations internationales venues s'informer, dans le cadre des programmes d'appui aux réformes financières au Maroc, sur les conditions de financement de l'investissement et de la consommation et sur les moyens d'accompagnement des entreprises, en particulier des PME et des TPE. Il en est ainsi de la Banque Mondiale, du FMI, de la SFI, de la BAD, etc.

▪ Partenariat

- Maghreb

L'APSF est membre de l'UBM (Union des Banques Maghrébines) depuis 2010. Avant même cette adhésion formelle, elle participait à ses assemblées annuelles et à la Conférence des Présidents des banques organisée en marge de l'assemblée annuelle.

Au plan bilatéral, l'APSF a établi avec ses consœurs du Maghreb des échanges réguliers en vue de mesurer la situation de leurs secteurs d'activité respectifs et leur stade d'évolution dans chacun des pays. Les échanges ont pris la forme de visites réciproques et de participation à des séminaires organisés par l'une ou l'autre de ces associations. Tel a été le cas par exemple lors des Assises Nationales du crédit-bail où des opérateurs algériens et tunisiens comptaient parmi les invités de l'APSF.

- Europe

Les liens historiques existant entre le crédit-bail marocain organisé alors au sein d'APROBAIL et le crédit-bail européen ont été élargis au crédit à la consommation. L'APSF, à travers la Section Crédit à la consommation, a été admise à titre de membre correspondant d'Eurofinas.

Les liens avec Leaseurope (Fédération européenne des établissements de crédit-bail) et Eurofinas (Fédération européenne des institutions des établissements de crédit) se justifient par l'intérêt que portent les opérateurs marocains à l'évolution de leur environnement et de leurs métiers, ainsi qu'au partenariat avec leurs homologues européens.

Les congrès annuels de ces deux fédérations auxquels ils participent régulièrement, sont l'occasion pour les dirigeants des sociétés membres d'être au fait des questions que confrontent les sociétés européennes spécialisées et de participer activement à leurs débats, les préoccupations des uns et des autres se rejoignant dans une large mesure (surendettement, comptabilité, règles prudentielles...).

Leaseurope et Eurofinas ont tenu, par deux fois, leur congrès annuel au Maroc. C'était à Marrakech, en 1993 et en 2003.

Soulignons que l'APSF renseigne les statistiques d'activité destinées aussi bien à Eurofinas qu'à Leaseurope et ce, selon les fréquences semestrielle et annuelle demandées.

- Maroc

Membre de la CGEM, l'APSF siège au Bureau de sa Fédération des Secteurs bancaire et Financier. Elle apporte sa contribution à la réalisation des objectifs de cette instance, notamment dans son rôle de relais entre le secteur bancaire et financier et l'entreprise et de mise en place d'outils de communication et d'actions d'accompagnement destinés aux PME. L'APSF participe par ailleurs régulièrement aux sessions du Conseil d'Administration de la CGEM et alimente les travaux et études de sa Commission Fiscale, notamment en vue de la concertation avec la DGI au sujet des dispositions fiscales des lois de finances. L'APSF entretient par ailleurs des relations de bonne intelligence avec l'ensemble des opérateurs et associations relevant de la communauté financière nationale. Il en est ainsi du GPBM (Groupement Professionnel des Banques du Maroc), et de la FNAM (Fédération nationale des associations de microcrédit) avec lesquels elle se concertent sur des questions d'intérêt commun.

• Education financière et médiation bancaire

De même, l'APSF constitue un partenaire écouté et une partie prenante pour les actions conduites par BAM en matière d'éducation financière de médiation bancaire. A cet égard, l'APSF est membre fondateur de la Fondation Marocaine de l'Education financière et du Centre Marocain de Médiation Bancaire, deux instances qui ont vu le jour en 2013.

▪ Promotion du système financier national

- Séminaires

Le crédit à la consommation et le crédit-bail marocains étant riches d'une histoire de plusieurs dizaines d'années, des associations professionnelles régionales ou de pays à développement proche du Maroc, ont sollicité l'APSF pour qu'elle partage avec elles, à l'occasion de séminaires, le fruit de cette histoire et plus généralement, l'expertise marocaine en matière financière.

L'APSF a ainsi nourri les débats de l'Union des Banques Maghrébines (UBM) qui tenait son séminaire annuel 2006 à Tripoli (Libye) et ceux du "Leasing Business Forum" organisé en 2010 à Dakar par la SFI, sous le parrainage du Président de la République du Sénégal. Lors de cette rencontre placée sous le thème du développement de la PME par le biais du leasing, l'APSF a fait part de l'expérience marocaine en matière de leasing et ses facteurs de succès, à savoir le triptyque spécialisation- concertation- bonne gouvernance. Ce qui n'a pas manqué d'interpeller les participants qui ont retenu ces facteurs parmi les recommandations du Forum. L'APSF a participé, en 2008 à Paris, à un séminaire organisé par Ubifrance sous le thème "Typologies de consommateurs dans les pays du Maghreb et nouveaux outils de consommation". L'APSF a enrichi les débats en faisant part du développement du secteur du crédit à la consommation au Maroc et les résultats de son enquête sur le crédit à la consommation.

De même, l'APSF a été sollicitée en 2010 pour prendre part au 13ème congrès africain de leasing organisé en 2010 par l'"African Leasing Association" (AFROLEASE) en partenariat avec "Cameroon Leasing Association (CAMLEASE)" et la SFI sous le thème "crédit-bail et croissance économique".

Il y a encore quelques jours, l'APSF a apporté son éclairage à une délégation haïtienne de haut niveau (élus et responsables politiques, hauts fonctionnaires) venue s'enquérir auprès d'elle de l'expérience marocaine en matière de crédit-bail avant d'envisager de lancer cette formule dans son pays.

- Institutions internationales ou des experts internationaux

L'APSF est sollicitée régulièrement par des institutions internationales ou des experts internationaux dans le cadre de missions portant sur l'appui de ces institutions aux réformes financières au Maroc. Elle a répondu chaque fois à ces sollicitations, saisissant au passage l'occasion pour les sensibiliser sur la place des métiers de financement dans l'économie et les moyens de les promouvoir.

Chaque fois que nécessaire, l'APSF a facilité des rencontres entre responsables des dites institutions et tel ou tel membre de l'APSF en vue d'affiner des questions spécifiques relevant d'un métier de financement ou d'un autre.

- Contribution à des publications étrangères

• World Leasing Year Book

L'APSF alimente tous les ans l'édition du World Leasing Year Book édité par Euromoney, permettant au crédit-bail marocain de figurer en bonne place dans cette publication. Les informations ont trait aux faits marquants de l'année, à l'évolution de l'activité et à la contribution du crédit-bail au financement de l'investissement.

• Lettre d'Eurofinas

L'APSF a été sollicitée par Eurofinas pour alimenter sa Newsletter, ce à quoi elle a répondu favorablement.

Dans un article succinct, l'APSF a présenté le marché marocain du crédit à la consommation (acteurs, produits, évolutions récentes du marché et derniers développements réglementaires) ainsi que l'économie marocaine à travers quelques indicateurs clés. La contribution de l'APSF, dont la contribution figure en bonne place dans la Newsletter de mars 2013.

• Rapports annuels d'établissements étrangers

L'APSF a répondu aux sollicitations d'organisations étrangères cherchant à s'informer sur l'environnement économique et social national, ainsi que sur la place et l'évolution projetée de tel ou tel métier de financement. A titre d'illustration, Cetelem France s'est enquis auprès de l'APSF de l'évolution du crédit à la consommation au Maroc pour alimenter son rapport annuel. Il en est de même, tous les ans par Euromoney qui édite le World Leasing Year Book. Dans ce document de référence sur le leasing, plusieurs pages pleines relatent, chaque année, l'évolution du crédit-bail marocain, avec, le cas échéant, les faits saillants relatifs à ce métier (changements d'ordre réglementaire, notamment), les données relatives aux financements, à l'encours et à la contribution de ce mode de financement à l'investissement.

▪ **Engagement social**

L'engagement social de l'APSF remonte formellement à l'année 2007, le Conseil de l'APSF ayant alors décidé de soutenir des actions entrant dans le cadre de l'INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain).

Ainsi fut conclue une convention avec la Fondation Marocaine de l'Étudiant (FME), portant sur l'attribution de bourses d'études et d'encadrement des étudiants nécessiteux issus des orphelinats et recueillis par cette Fondation.

Les résultats probants de ces étudiants ont conduit l'APSF à reconduire la convention avec la FME, avec à la clé une rallonge de l'enveloppe qui leur est destinée.

Outre la FME, l'APSF compte depuis 2010, deux partenaires dont elle a décidé de soutenir les actions, à savoir la "Banque Alimentaire" à travers une donation et l'Association "Al Jisr".

[Retour à la table des matières](#)

ACTION PROFESSIONNELLE

▪ **Refinancement**

Sensibilisé par l'APSF sur la question du refinancement des sociétés de financement, en particulier sur les moyens de bénéficier des opportunités que peut offrir le marché financier, le Ministère des Finances a autorisé depuis décembre 2002 lesdites sociétés à porter leurs encours de BSF (bons des sociétés de financement) à hauteur de 50% de leurs encours de crédit au lieu de 40% auparavant.

Par ailleurs, à l'occasion de la concertation avec Bank Al-Maghrib qui a précédé la réforme de la loi bancaire en 2006, l'APSF a pu obtenir que la maturité des fonds reçus du public par les sociétés de financement soit ramenée de deux ans à une seule année.

En 2011, à l'initiative de l'APSF, BAM a admis le principe de lever cette limite réglementaire des 50%.

▪ **Conditions d'exploitation**

En avril 1997, les Autorités Monétaires ont institué un Taux Maximum des Intérêts Conventionnels des établissements de crédit (TMIC) « censé ne jamais être atteint ».

Ce taux, calculé de semestre en semestre, est égal au Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué par tous les établissements de crédit le semestre précédent, majoré de 70% (60% à partir d'octobre 1999).

Très tôt, l'APSF avait attiré l'attention des Autorités Monétaires sur les conséquences non pas de l'institution d'un taux maximum des intérêts conventionnels (qui se justifiait en 1997), mais sur sa définition et ses modalités de calcul. La définition du taux et ses modalités de calcul mettaient les sociétés de crédit à la consommation en particulier sous un effet de ciseaux dans la mesure où les taux qu'elles facturent à la clientèle tendaient à la baisse de semestre en semestre alors que leur coût de refinancement n'évoluait pas dans les mêmes proportions.

L'APSF n'a eu de cesse, dans le cadre notamment des réunions des organes institutionnels (CNME) et des audiences qui lui ont été accordées par les Autorités Monétaires de soulever la

question. Elle a, à chaque fois, présenté un diagnostic financier complet du secteur du crédit à la consommation, montrant la détérioration des conditions d'exploitation du fait de l'évolution du TMIC et proposant des solutions.

En 2006, la définition et le mode de calcul du TMIC ont été révisés, ce qui a permis de corriger la tendance baissière de ce taux constatée depuis 1997.

▪ **Présentation au public des opérations d'assurances**

Le Code des assurances de 2002 réserve aux entreprises d'assurances et aux intermédiaires d'assurances le droit de présenter au public des opérations d'assurances. Pour ce qui est des autres personnes pouvant solliciter un agrément de l'administration pour ce faire, ledit Code a prévu une exception pour les banques qu'il cite expressément contrairement aux sociétés de financement.

L'APSF n'a eu de cesse depuis lors de défendre le droit desdites sociétés et ce selon deux arguments.

Premier argument : les sociétés de financement sont des établissements de crédit comme les banques et, de ce fait, les mesures applicables aux banques doivent leur être étendues.

Second argument : ces sociétés ont toujours commercialisé des produits d'assurances accompagnant leur activité de crédit.

Soutenue par BAM, l'APSF a fini par être entendue et sa persévérance, des années durant, a fini par payer, le Ministre des Finances ayant en définitive, autorisé les sociétés de financement à présenter au public des opérations d'assurances "décès" et "invalidité" adossées à leurs opérations de crédit.

▪ **Fiscalité**

- **Radiation comptable des créances en souffrance anciennes**

L'APSF a milité auprès de la Direction Générale des Impôts pour obtenir, à l'instar de ce qui est accordé aux banques et selon les recommandations de Bank Al-Maghrib, la radiation du bilan des sociétés de financement de leurs créances en souffrance âgées, sous certaines conditions. Elle a fait valoir le fait que les mesures applicables aux banques, quand elles concernent les sociétés de financement, devaient leur être étendues.

La DGI s'est montrée réceptive à cet argument, donnant la possibilité aux sociétés de financement d'appliquer les règles de radiation des créances en souffrance prévues en matière d'impôt sur les sociétés pour les banques.

- **Amortissement des biens donnés en crédit-bail**

L'usage des sociétés de crédit-bail depuis l'introduction de ce métier au Maroc en 1965 consiste à amortir les biens donnés en crédit-bail sur la durée du contrat (ces biens étant inscrits dans le bilan des sociétés de crédit-bail, puisqu'elles en sont propriétaires). Il en est de même des sociétés de crédit à la consommation qui pratiquent la LOA.

À l'initiative de l'APSF, l'usage de la profession a été formellement admis et reconnu par la DGI.

L'APSF allait proposer par la suite de passer à la seule comptabilité financière des opérations de crédit-bail et d'abandonner la comptabilité sociale de ces opérations...

- **Procédures administratives**

Chaque fois que nécessaire, l'APSF a entrepris auprès des administrations concernées des démarches visant à améliorer les procédures et à préserver l'intérêt des sociétés membres.

Il en a été ainsi :

- *de la TGR, à propos des crédits impayés des fonctionnaires et du plan de départ volontaire des fonctionnaires à la retraite*
- *de la TGR et de la CMR, pour garantir la continuité des prélèvements des fonctionnaires en âge de partir à la retraite*
- *de l'administration de la justice, pour ce qui est :*
 - *de publicité des contrats de crédit-bail auprès du greffe des tribunaux*
 - *du traitement des affaires contentieuses des sociétés de financement*
- *de la DGI pur ce qui est notamment*
 - *du crédit de TVA*
 - *de la taxe de services communaux*
- *du Ministère des transports pour ce qui est de sécurisation de l'immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit ou en leasing*
- *de l'Office des Changes pour ce qui est :*
 - *du financement d'opérations de crédit-bail initiées par des unités non résidentes*
 - *de l'activité de change manuel par les sociétés de transfert de fonds*
- **Crédit-bail**
 - **Promotion du métier**

Consciente du rôle que peut jouer ce mode de financement pour le développement de l'investissement, l'APSF n'a cessé de demander que le crédit-bail puisse bénéficier d'avantages spécifiques, à l'instar des autres secteurs d'activité que les pouvoirs publics encouragent. Les démarches effectuées par l'APSF auprès de l'Administration fiscale ont abouti à faire admettre la spécificité du crédit-bail en tant qu'activité de location avant tout. Aussi, les sociétés de crédit-bail ont-elles été soumises, en matière d'IS, au droit commun de 35%. De même, les sociétés de crédit-bail ont pu obtenir pour les biens qu'elles financent des dispositions avantageuses en matière de droits d'enregistrement et qu'ils bénéficient, sous certaines conditions, de l'exonération de la TVA.

Depuis 2007, les incitations accordées au crédit-bail ont été levées progressivement.

Cela étant, l'APSF a pu obtenir auprès de l'administration fiscale l'alignement de la durée d'amortissement des biens financés en crédit-bail avec la durée du contrat. De même, l'APSF plaide pour obtenir la possibilité de passer à un amortissement financier.

- **Elargissement du champ d'activité**

L'ANPME et l'APSF ont exploré les possibilités et modalités de la commercialisation du leasing dans le cadre du projet Imtiaz (soutien public de l'investissement d'entreprises ayant un projet de développement à fort impact socioéconomique). En vue d'institutionnaliser les actions en faveur des PME, les deux parties sont convenues de les arrêter dans le cadre d'une convention bilatérale, déterminant le cadre d'intervention de l'ANPME, d'une part, et des sociétés de crédit-bail, de l'autre, et favorisant leurs synergies.

De même, des pourparlers ont été engagés avec la Direction des Domaines de l'Etat relevant du Ministère des Finances en vue d'explorer les moyens d'encourager le recours au crédit-bail immobilier par l'Etat.

Dans le même ordre d'idées, l'APSF et la Caisse Centrale de Garantie mènent des échanges en vue de permettre à ladite Caisse d'étendre son, offre de garantie aux opérations de leasing.

Tous ces chantiers ne demandent qu'à être concrétisés.

▪ ***Crédit à la consommation***

- ***Actions en faveur de la clientèle***

Les sociétés de crédit à la consommation ont adopté très tôt des règles déontologiques, s'imposant ainsi des obligations strictes à l'égard des clients notamment.

L'adoption d'un code du crédit à la consommation en 1996 s'est accompagnée de mesures concrètes en faveur de la clientèle mises en place, les unes en concertation avec les Autorités Monétaires, les autres à l'initiative de l'APSF.

- ***Information du client***

Pour le nécessaire bon déroulement de la vie d'un dossier de crédit, les sociétés de crédit à la consommation ont entrepris, dès janvier 1997, d'adresser une lettre d'information à chaque client, portant sur le crédit qui lui a été accordé soit directement, soit par un revendeur. Cette lettre fait ressortir, en particulier, le montant du crédit octroyé, le taux d'intérêt appliqué, le nombre d'échéances et le montant de chaque échéance, ainsi que tous les frais de dossier et autres à la charge du client.

- ***Lutte contre le risque de surendettement***

La préoccupation de la profession de lutter contre le risque de surendettement figure en bonne place dans le Code déontologique élaboré en 1996.

Il y est stipulé, en effet, que les sociétés membres de l'APSF s'engagent à proposer à la clientèle les crédits les mieux adaptés à ses besoins en tenant compte, dans la mesure des informations disponibles communiquées par le client, notamment la déclaration d'endettement global, de sa capacité de remboursement, l'objectif étant de ne pas l'endetter outre mesure. En ce qui concerne, en particulier, les fonctionnaires et agents de l'Etat dont le traitement est mandaté par la Paierie Principale des Rémunérations, ex-DRPP, la profession a instauré avec cette dernière une concertation tous azimuts portant notamment sur l'élaboration d'une nouvelle convention et le rééchelonnement de la dette des fonctionnaires.

La nouvelle convention régissant depuis octobre 1999 les relations entre la DRPP et les sociétés membres repose sur une procédure de consultation - réservation censée éviter, sauf incident technique, tout cumul de dossiers de crédits et surtout tout risque de surendettement.

- ***Assainissement du réseau des revendeurs***

Sous la houlette de l'APSF, un assainissement du circuit d'intermédiation a été réalisé et ce, par l'élaboration d'une convention-type "SCC – Commerçants" fixant les responsabilités de chaque partie. Les sociétés membres ont pu ainsi sélectionner leurs partenaires et rompre toutes relations avec les commerçants coupables de malversations dont la liste a été communiquée aux Autorités de tutelle.

La mise en œuvre de cette nouvelle convention qui devait tout naturellement se substituer à celles, bilatérales, en vigueur antérieurement, a été conduite avec le souci de ne retenir que les seuls partenaires sélectionnés sur des critères déontologiques.

- *Assistance aux citoyens victimes d'usurpation d'identité*

Depuis 1998, l'APSF reçoit du courrier d'un nombre grandissant de citoyens ayant égaré leur carte d'identité nationale dont on se serait servi pour demander des crédits à leur insu, ou, tout simplement, déclarent avoir égaré leur pièce d'identité et souhaitent que cela soit porté à la connaissance des sociétés membres pour éviter tout usage frauduleux.

A chaque requête de ce type, une lettre-fax circulaire est immédiatement adressée par l'APSF aux sociétés membres pour les informer.

Cette assistance, très appréciée par les personnes qui en ont bénéficié et par les sociétés membres, est désormais bien rodée. Elle est de nature à contribuer efficacement à dissuader les trafiquants sans scrupules qui profitaient auparavant de l'absence d'un tel dispositif.

- *Relèvement du niveau du salaire non saisissable des fonctionnaires*

Toujours dans le but de protéger la clientèle, les sociétés de crédit à la consommation sont convenues, en 1999, avec la Trésorerie Générale du Royaume de réduire le taux d'endettement des fonctionnaires en relevant à 1 000 dirhams (hors allocations familiales et indemnités de représentation) le salaire non saisissable qui était fixé jusque-là à 500 dirhams.

En 2009, à l'initiative de l'APSF, le niveau de salaire préservé des fonctionnaires a été de nouveau relevé, passant de 1 500 dirhams. Cette décision de la profession a valu à l'APSF les remerciements du Trésorier Général du Royaume pour la "coopération [de l'APSF] et l'esprit de partenariat qui caractérisent l'ensemble de nos relations."

- *Extension du crédit aux fonctionnaires retraités*

• *Convention CMR - APSF*

A l'initiative de l'APSF, la CMR (Caisse Marocaine des Retraites) et les sociétés de crédit à la consommation ont conclu, en avril 2005, une convention permettant aux fonctionnaires retraités de bénéficier des meilleures offres de crédit possibles.

Cette convention s'inspire de celle conclue entre les sociétés de crédit membres de l'APSF et la TGR et repose sur une procédure de consultation-réservation-confirmation.

• *Rencontre APSF - Associations des Retraités*

En 2006, à l'occasion de la célébration par la CMR du 10ème anniversaire de sa réforme, l'APSF a rencontré les associations des retraités. Placée sous le thème "Ensemble, pour un partenariat constructif", cette rencontre a permis, une journée durant, de livrer un échange aussi franc que dense sur les préoccupations et les attentes des retraités en matière de crédit et les possibilités qu'ont les sociétés de crédit d'y répondre.

• *Nouvelles règles en matière d'endettement des retraités*

Depuis le 1er juillet 2011, la CMR et l'APSF sont convenues de nouvelles règles en matière d'endettement des retraités et de lutte contre le risque de surendettement. Pour tout nouveau crédit, ces règles consistent en :

- un taux de charge maximum de 40% (mensualité rapportée au montant net de la pension, hors allocations familiales) ;
- une pension préservée de 1500 dirhams minimum (toujours hors allocations familiales) ;
- la fixation à 3 du nombre de dossiers de crédit maximum par retraité avec un maximum de 2 par société de crédit ;
- la fixation à 60 mois maximum de la durée d'un crédit, celle-ci ne devant pas excéder la durée de la couverture du pensionné par l'assurance-décès.

- **Rapprochement APSF-Associations de protection des consommateurs**

Bien avant l'adoption et la publication, en avril 2011, de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur, l'APSF, fidèle à sa tradition d'ouverture, a pris l'initiative de proposer aux associations de consommateurs des rencontres régulières afin de mieux se connaître et d'œuvrer de concert dans l'intérêt des consommateurs.

Une première rencontre a eu lieu, en 2010, avec la Fédération des Associations de Consommateurs, rencontre au cours de laquelle chacun a pu cerner les attentes des autres et des pistes de collaboration ont été explorées. Deux chantiers ont été retenus dans ce cadre, à savoir l'information du public, d'une part, et la formation, de l'autre.

- **Journées Nationales du Consommateur**

L'APSF réserve un intérêt particulier à la commémoration de la journée des droits du consommateur organisée depuis 2001 par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

C'est ainsi qu'elle contribue activement à la journée par sa participation aux échanges, et apporte son éclairage sur ses actions les plus récentes, en matière de connaissance et de protection du consommateur.

- **Cadre institutionnel de la protection du consommateur**

Outre la loi relative à la protection du consommateur alors en projet, le Ministère de l'Industrie et du Commerce à travers sa DCI (Direction du Commerce Intérieur) a sollicité l'avis de l'APSF sur le renforcement du cadre institutionnel de la protection du consommateur. Il en a été ainsi du projet de mise en place d'un Centre Marocain de la Consommation (CMC) et ce, dans le but de "renforcer le cadre institutionnel de la protection du consommateur et de mettre en réseau les activités des différents départements, institutions et organes impliqués dans ce domaine".

▪ **Factoring**

Les jalons d'une coopération entre tous les opérateurs du factoring, sociétés spécialisées et banques, ont été lancés et ce, pour mesurer les possibilités de développement de ce métier. À l'initiative de l'APSF, les factors (sociétés spécialisées et départements bancaires) avaient procédé, fin 2010, à titre exploratoire et selon les vœux de toute la profession, à un partage d'expériences et à un échange sur la situation du métier et sur les possibilités de son développement.

En vue d'évaluer les nouveaux développements sur le marché et de faire jouer les synergies entre sociétés spécialisées et banques au profit de la clientèle, les opérateurs ont retenu le principe de se réunir de nouveau autour de la table, en associant BAM à leur rencontre. Dans le même ordre d'idées, la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement a engagé la réflexion sur les moyens de concrétiser les synergies possibles entre le métier de cautionnement et ceux de crédit-bail, d'une part, et de factoring, de l'autre. Il en a été ainsi de l'examen des possibilités de coopération entre Dar Ad-Damane, d'une part, avec les sociétés de crédit-bail pour ce qui est de la garantie des investissements financés et, de l'autre, avec les sociétés de factoring pour ce qui est des crédits d'exploitation.

▪ **Transfert de fonds**

L'APSF a accueilli, en 2009, les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds et a créé en son sein une Section dédiée, la Section Transfert de Fonds, dont l'objectif est d'organiser le métier et de lui réunir les conditions nécessaires à son développement.

- Convention relative à la sécurité dans les agences de transfert de fonds

Avant même la création formelle de leur Section au sein de l'APSF, les sociétés de transfert de fonds ont débattu des conditions minimums de sécurité dans leurs agences et celles de leurs mandataires, selon des objectifs liant sécurité, efficacité commerciale, coût des investissements à consentir et délais de réalisation.

Sous la supervision de Bank Al-Maghrib et après concertation avec la Direction Générale de la Sécurité Nationale, la Section a arrêté une "Convention Ministère de l'Intérieur-Bank Al-Maghrib-APSF relative au cahier des charges minimum de sécurité dans les agences de transfert de fonds". Cette Convention a été signée en juillet 2009.

- Procédures de sécurité : consignes à l'attention du personnel

En application des recommandations du Comité de suivi issu de la Convention entre le Ministère de l'Intérieur, BAM et l'APSF, cette dernière a élaboré un manuel décrivant les procédures de sécurité destinées à relever le niveau de prévention et d'alerte de tout risque d'agression et de tout autre sinistre.

Destiné au personnel des agences de transfert de fonds, agences propres des sociétés ou agences de leurs mandataires, ce projet privilégie un langage simple, accessible au personnel.

- Concertation avec les opérateurs internationaux de transfert de fonds

L'APSF a ouvert LA concertation avec les responsables des opérateurs internationaux de transfert de fonds. L'objet était d'engager les échanges autour des exigences du métier de transfert de fonds et des conditions de son développement au Maroc, avec l'ensemble des acteurs de ce métier, y compris Bank Al-Maghrib.

▪ **Autres : chantiers non aboutis**

L'APSF a engagé durant ces vingt dernières années certains chantiers qui sont mort-nés, faute d'engagement ou d'implication réelle des sociétés membres.

- Encouragement de la recherche-développement

L'APSF a inscrit très tôt dans son plan d'action d'encourager la recherche autour des métiers de financement. L'idée était d'établir un partenariat avec le monde universitaire, notamment pour le montage de cycles de formation spécialisés où interviendraient des professionnels.

- Observatoire du crédit

L'institution d'un observatoire de l'endettement des ménages figure parmi les recommandations des Assises nationales du crédit à la consommation. A travers la mise en place d'un tel outil, l'APSF devait recueillir des informations factuelles sur l'utilisation du crédit, sur le comportement et les opinions des personnes qui y ont recours, régulièrement ou ponctuellement. Autant d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur lesquels la réflexion a été engagée en association avec des instances susceptibles d'être associées au projet.

- **Benchmark sur la performance opérationnelle des sociétés de crédit à la consommation**
Un cabinet d'études a proposé à l'APSF et à quelques sociétés membres de réaliser un benchmark visant à comparer la productivité et l'efficacité métier des principaux acteurs du crédit à la consommation au Maroc et en Europe.

Ce benchmark visait à identifier les axes d'amélioration de l'efficacité métier dans le domaine du crédit (par rapport à la moyenne des autres établissements et par rapport aux meilleurs pratiques) et de détecter des leviers d'amélioration dans ce domaine.

Cette étude n'a pas été réalisée, faute d'informations communiquées par certaines sociétés visées.

- **Bilan social**

Afin d'être en mesure d'anticiper les nouvelles données socioéconomiques et en vue de mener son action professionnelle en conséquence, l'APSF a proposé aux sociétés membres la mise en place d'un bilan social. Cet outil visait aussi à permettre aux sociétés de financement de mieux mesurer leurs performances sociales et leurs responsabilités sociétales. Il s'agissait d'évaluer leurs réalisations respectives, dans le domaine de gestion des ressources humaines, du développement des compétences et des actions citoyennes de chaque société (préservation de l'environnement, alphabétisation, scolarisation, promotion de la culture).

Au sein de l'APSF, la réflexion a porté :

- dans un premier temps, sur le positionnement de toute entreprise face à sa communauté d'appartenance, ses partenaires, son environnement et au public en général ;
- dans un second temps, sur les informations pertinentes à retenir pour alimenter le bilan social.

Fort de cette réflexion, la Délégation de l'APSF a élaboré un canevas du bilan social qui a été communiqué aux membres et qui a été commenté au sein des Sections. Il s'en est suivi un document définitif qui devait constituer à terme (horizon 4-5 ans), le document de référence en matière sociale au sein de la communauté des métiers de financement.

La presse s'est même intéressée à cette initiative de l'APSF et a reproduit les tableaux constituant le bilan social aux fins de vulgarisation auprès des sociétés industrielles et commerciales.

[Retour à la table des matières](#)

ANNEXES :

Sociétés de financements membres de l'APSF en juin 2014

- **CREDIT-BAIL**
BMCI LEASING Abdesslam Bouirig (DG)
CREDIT DU MAROC LEASING
MAGHREBAIL Azeddine Guessous (Président) Réda Daïfi (DG)
MAROC LEASING Aziz Boutaleb (DG)
SOGLEASE Nezha Hayat (P-DG)
WAFABAIL Karim Idrissi Kaïtouni (Président du Directoire)

- **AFFACTURAGE**
ATTIJARI FACTORING Driss Chérif Haouat (DG)
MAROC FACTORING Salma Tazi (Présidente du Directoire)
- **CAUTIONNEMENT & MOBILISATION DE CREANCES**
FINEA Mohamed Ali Bensouda (ADG)
DAR AD-DAMANE Rachid Bekkali (DG)
- **FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCREDIT**
JAIDA Abdelkarim Farah (DG)
- **CREDIT IMMOBILIER**
ATTIJARI IMMOBILIER Nouredine Charkani El Hassani (Président du Directoire)
DAR ASSAFAA Youssef Baghdadadi (Président du Directoire)
WAFACASH Nouredine Charkani El Hassani (Président du Directoire)
- **CREDIT A LA CONSOMMATION**
ASSALAF AL AKHDAR Driss Ghanmi (DG)
BMCI CREDIT CONSO Bertrand Gros (DG)
DAR SALAF Abdallah Benhamida (P-DG)
EQDOM Laurent Tiercelin (ADG)
FINACRED Abdellatif Lahkim (DG)
FNAC Amine Laraqui (ADG)
RCI FINANCE MAROC Xavier Sabatier (DG)
SALAF AL MOUSTAQBAL Khadija Benali (P-DG)
SALAFIN Amine Bouabid (ADG) Aziz Cherkaoui (DGA)
SOFAC Hicham Karzazi (DG)
SOGEFINANCEMENT Mehdi Snoussi (DG)
SONAC Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)
SOREC CREDIT Ahmed Torres (DG délégué)
TASLIF Adil Benzakour (DG)
VIVALIS SALAF Nouredine Fadouach (DG)
- **GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT**
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE Mickaël Naciri (DG) INTERBANK Ismaïl Bilali (DG)
WAFACASH Samira Khamlichi (DG)
- **TRANSFERT DE FONDS**
CASH PLUS Amar Belkacem (DG)
DAMANE CASH Mohamed El Kahlaoui (P-DG)
EUROSOL Salah Aarab (P-DG)
M2T Mourad Mekouar (DG)
MEA SERVICES FINANCE Elizabeth Naili (DG)
MONEY ONE Khadija Houboulah (DG)
TRANSFERT EXPRESS Abdelmajid Jebari (DG)
UAE EXCHANGE MAROC Badr Kamal (DG)
WAFACASH Samira Khamlichi (DG)

[Retour à la table des matières](#)

DE 34 SOCIETES DE CREDIT A LA CONSOMMATION AU MOMENT DE LA CREATION DE L ' APSF A 12 ACTUELLEMENT

SOCIETE MEMBRE	NOM DU DIRIGEANT	EVENEMENTS
AXA CREDIT 1954 (ex ACRED)	ABDESLAM ELHADAJ	1/ AXA CREDIT 2012
DAR SALAF 1998	ABDALLAH BENHAMIDA - REDA BENHAMIDA	
EQDOM 1974	YOUNES BENBOUJIDA	2/
FNAC 1991	LAILA LARAKI (ap SAID SENHAJI - AMINE LARAKI)	3/ chgt DG
RCI FINANCE MAROC 2007	VINCENT HAUVILLE	4/ CHG DIRIGEANTS
SALAF AL MOUSTAKBAL 1991	MOHAMED BENALI (INTERLOC OMAR EL HAUDI)	
SALAFIN 1997	AZIZ CHERKAOUI (ap AMIN BOUABID)	chang DG 2012
SOFAC (ex SOFAC CREDIT 1963) 2006	HICHAM KARZAZI/ KHALID DBICH	5/
SONAC 1980	MOHAMED ZOUHAIR BERNOUSSI (INTERLOC ABED EL YAACOUBI)	
SOREC CREDIT 1986	ABDESLAM TORRES	6/
VIVALIS (EX ASSALAF CHAABI CENTRE 1991)	NOUREDDINE FADOUACH	7/
WAFASALAF 1986	BADR ALIOUA	8/
BMCI CREDIT CONSO	INTERLOCUTEUR AMAL KHANA	9/
ASSALAF CHAABI NORD OUEST RABAT 1991	MOHAMED LOUBARIS	FUSION AVEC CENTRE 1998
ASSALAF CHAABI C NORD ET C SUD FES 1992	MOHAMED TARIK	FUSION AVEC CENTRE 1998
ASSALAF CHAABI DE L'ORIENTAL OUJDA 1992	MOHAMED FENNOUCHI	FUSION AVEC CENTRE 1998
ASSALAF CHAABI DU SUD LAAYOUNE 1991	LARBI OUHMANE	FUSION AVEC CENTRE 1998
ASSALAF CHAABI TENSIFT MARRAKECH 1992	MUSTAPHA ZEKHNOUF	FUSION AVEC CENTRE 1998
ATTIJARI CREDIT 1996 - ATT CETELEM 1997	MOHAMED EL KETTANI	10/ CESSATION 2012
CREDIM 1989	M'HAMED MOUBARAKI	CESSATION 2005
CREDICOM 1996	ABDELFAHATTAH BENNIS	CESSATION 2003
CREDOR 1987	ABDERRAHMANE BENNANI SMIRES, MAJID BENNANI SMIRES	ABSORBE par WAFASALAF 2004
DIAC EQUIPEMENT 1978	ABDELKRIM BENCHERKI	CESSATION 2005
DIAC MAROC 1948 - DIAC SALAF 2008	ABDELKRIM BENCHERKI	CESSATION 2013
FINACRED 1990	Feu ABDELLATIF LAHKIM 2016 - NAFISSA MENTAL	CESSATION 2019
IKRAD 1978	ABDERRAHIM BENABDELLAH	CESSATION 1999
MULTICREDITS 1981	NEZHA ADLOUNI	CESSATION 1997
SALAF AL HANAA 1996	ABDELFAHATTAH NEJJAR	CESSATION 2003
SAFACRED 1991	TAYEB WAZZANI, ALI ISSARI,	ASSALAF AL AKHDAR 2009 puis CAM LEASING 2019
SAFA CREDIT 1963	AZZOUZ MELLAHI	CESSATION 2000
SALAF 1976	Feu HASSAN DAOUDI-ADIL BENZAKOUR 2009-NADIA BELHAJ2010	ABS PAR TASLIF 2013 ADIL BENZAKOUR
SOFICRED 1991	M'HAMED BENNANI	CESSATION 1997
SOFIDEC 1996	GABRIEL FANTUN	CESSATION 1997
SOGECREDIT	AZZEDINE MESRAF, SAMIA AHMIDOUCH	CESSATION 2001
SOGEFINANCEMENT 2003	GEORGES BERNABE	11/ CESSATION 2017
SOMAFIC 1952	ABDENNACER SKALLI HOUSSAIDI, JACQUES LAGARRIGUE	CESSATION 2005
TASLIF 1986	LHO ABAGHAD, NADIA BELHAJ, ADIL BENZAKOUR	ABSORBEE par SALAFIN 2019
UFAC 1977	AHMED TAZI - HASSAN BERTAL 1998	CESSATION 1998
UNION DE CREDIT 1991	DRISS SLOUAI	CESSATION 2001

1/ ACRED : MARTIAL de PERTAT - ABDALLAH BENHAMIDA- ABDELKRIM BENAMOUR- JACQUES LAGARRIGUE,
2/ EQDOM : MOHAMED TORRES, My TAYEB OUZZANI, ABDELLATIF ABENOUEAS, ABDERRAHIM RHIATI, LAURENT TIERCELIN, PHILIPPE LELARGE- MOHAMED EL MORABIT
3/ FNAC : SAID SENHAJI, AMINE LARAKI
4/ RCI FINANCE MAROC : LAURENT LAFFOND-BERNARD MOSCATELLI-JEAN PHILIPPE VALLEE-XAVIER SABATIER-CLAUDIO VEZZOSI
5/ SOFAC : AHMED BOUFAIM, BACHIR FASSI FEHRI
6/ ABDERRAHMANE KHADIRIYINE, AHMED TORRES
7/ ASSALAF CHAABI CENTRE : ABDELAZIZ BENJELLOUN, MOHAMED TEHRAOUI, ABDELHAFID TAZI, SALAH EDDINE LOUBARIS
8/ WAFASALAF : HAMID MRABET, AMINE BENJELLOUNE TOUMI, LAILA MAMOU
9/ BMCI SALAF 1999 : DANIEL NIETO - AZIZ SQALLI 2001 - BMCI CC Feu FREDERIC MARQUIS 2005- PATRICK HENRY 2011 - BERTRAND GOS 2012
QUITTE L'APSF EN 2015
10/ ATTIJARI CREDIT 1996 MOHAMED EL KETTANI - ATT CETELEM 1997 BERNARD D'HARDEMARE- CETELEM 2004 PIERRE JALIN -PHILIPPE FOURSYS 2010-2012
11/ SOGEFINANCEMENT 2003 : GEORGES BERNABE, JACQUES FAUCHEUX 2004, MOHAMED HAIZOUN 2010, MEHDI SNOUSSI 2012-2017 c

INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS : anciens / actuels	
ACRED : TAOUFIK SAJID - MOHAMED MTIRI - BACHIR MOUHIEDDINE - KHALID EL MEZOUIRI - Feu MOURAD TOUATI - Feu SAMIR BADAOUI / FATIMEZZAHRA LEMBARKI - ABDELMOQTADER ZAOUI	
EQDOM : ABDALLAH BASFAOU/ FATIMA ABOULAHYANE - OMAR GHISSASSI - ASMAA ALAOUI HACHIMI-MOHAMED HAIZOUN- MOHAMED AZZOUNI	
RCI FINANCE : /MOUNA BADRANE - RAJAA HAZOUL - ABDELJALIL RIZK - SAID BOUDNINE	
SALAFIN : MOHAMED ERRAOUI- HATIM BGHIEL- MOHAMED SBIHI- MEHDI MRANI-MEHDI BOUIH	
SOFAC : HICHAM DAOUK - / KHALID DBICH- MAROUANE DOUIEB-NOUHAD BOURHILA	
WAFASALAF : YOUSSEF BAGHDADI - FAISSAL ABBASSI - OMAR BELAYACHI - AMINE EL KASSY	
DRISS FEDOUL-KHALID BOUKANTAR-ANAS SKALLI-FAROUC MIAL- CHOUKRI BOUJAMAI- IMAN ELHARTI	
DIAC SALAF : AHMED ZERHOUNI-NAJIB CHERKAOUI-MOURAD TORCH-HICHAM DAOUK	
VIVALIS : AZEDDINE CHRAIBI / MAHDI MOUATASSIME -HAMZA KHALID- RACHID RHARS- NISRINE ABBAD	
DAR SALAF : ABDELLATIF KOUDDANE - MOHAMED KALAAJI-REDA BENHAMIDA	
TASLIF : MUSTAPHA EL GHAZI - ADIL MARHI	

[Retour à la table des matières](#)

De 10 sociétés de crédit-bail à 7 actuellement

SOCIETE MEMBRE	NOM DU DIRIGEANT	EVENEMENTS
BMCI LEASING 1986 (ex INTERLEASING	MOHAMED CHEMAOU 2019	1/
CAM LEASING 2019	NAHID EL MASNAOUI 2019	
CDM LEASING 1989 (ex UNION BAIL)	NADIA EL YOUNSI 2016	2/
MAGHREBAIL 1972	AZZEDINE GUESSOUS – REDA DAIFI 2013	3/
MAROC LEASING 1965	ADIL RZAL 2020	4/
SOGLEASE 1979	LAHOUSSINE HASSANI IDRISSE 2022	5/
WAFABAIL 1996	KHADIJA ASOUAB 2020	6/

DIAC LEASING 1982	ABDELKRIM BENCHERKI	CESSATION 2005
ATTIJARI LOCAAIL 1997	ARY NAIM – KARIM IDRISSE KAITOUNI 2003	ABS PAR WAB 2010

CHAABI LEASING 1999 – MOHAMED TEHRAOUI – FEU MOHAMED AKODAD 2004 – AZIZ BOUTALEB 2007 ABS PAR MAL EN 2010

1/ ex INTERLEASING : AHMED TAZI 1996 – HASSAN BERTAL 1998 – THIERRY BONETTO 2002 – AZIZ SQALLI 2004
MOHAMED CHRAIBI 2012 – ABDESSLAM BOUIRIG 2014

2/ UNION BAIL 1989 : ABDELGHAFOR ROUISSI – ABDELKADER RAHY DEVENUE CDM LEASING EN 2003

3/ MAGHREBAIL : AMINE BENGELOUN (MOHAMED TEHRAOUI- CHAKIB BENNANI – MOUNA BENGELOUN)

4/ MAROC LEASING : ALI MARRAKCHI (ABDELFTTAH BAKHTI- MOHAMED BOUDERGA) ALI HARRAJ 2003 – AZIZ BOUTALEB 2009 – MOHAMED AMIMI 2018 – ADIL RZAL 2020

5/ SOGLEASE : DANIEL POULAIN – MOHAMED HAMMADI – SAMIA AHMIDOUCH 2005 – NEZHA HAYAT 2014 – MOUHCINE BOUCETTA 2016 – ADIL BAJOU 2019 - LAHOUSSINE HASSANI IDRISSE 2022

6/ WAFABAIL : ABDELLATIF BENJELOUN, ABDERRAHIM LABYAD 1998 – BRAHIM SAID 2004 – TALAL BELLAH 2007 – KARIM IDRISSE KAITOUNI 2008 – ABDELATIF SEDDIQI 2017 – KHADIJA ASOUAB 2020.

INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS : ANCIENS / ACTUELS

BMCI LEASING : IKRAM RIAHI - SIHAM EL BERKANI
 CAM LEASING : SALMA BENBOUD
 CDM LEASING : AHMED EL ALJ – MOHAMED EZZINE – HICHAM MOUTKANE
 MAGHREBAIL : MOHAMED ABCHIR - ILHAM OUGHAL – HASSAN CHAIBAINOU
 MAROC LEASING / HASSAN DAOUDI – AMAL BEKKALI – MOHAMED LADID – MOHAMED NASSAFI
 SOGLEASE : REDA BENNANI – ABDELHAK MAROUANI
 WAFABAIL : SAMIR BEN BOUTAYEB – HAMID HAFID- MOHAMED AZZOUZI – FATIMA EZZAHRA ADYADOU – NAJDA ESSADRI

[Retour à la table des matières](#)

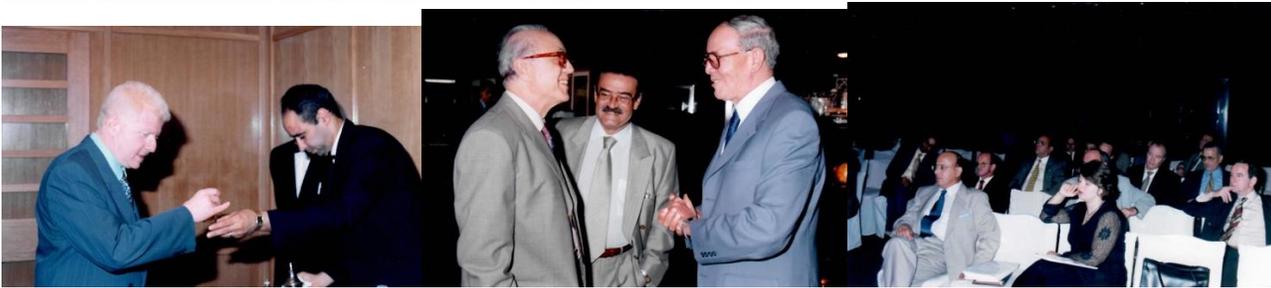
Photothèque

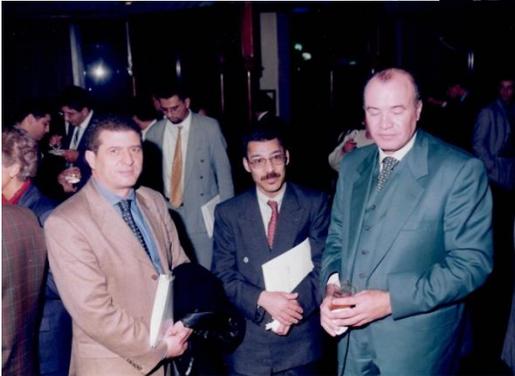
Les photos ci-après ont été retrouvées, les unes en papier, les autres numérisées, en faisant le ménage dans les placards et dans les mémoires des ordis de la Délégation de l'APSF...

Elles sont reproduites en vrac et sans légende...chaque acteur se reconnaîtra et reconnaîtra avec plaisir ses compagnons de route, collègues et interlocuteurs institutionnels, de cette épopée que furent les 20 premières années de l'APSF !

Merci de votre indulgence quant à leur qualité...









































[Retour à la table des matières](#)